



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 12364

Numéro SIREN : 498 485 770

Nom ou dénomination : AUTOCHENILLE PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2013 sous le numéro de dépôt 74558



1307462801

DATE DEPOT :	2013-08-12
NUMERO DE DEPOT :	2013R074558
N° GESTION :	2007B12364
N° SIREN :	498485770
DENOMINATION :	AUTOCHENILLE PRODUCTION
ADRESSE :	6 ave Mathurin Moreau 75167 Paris cedex 19
DATE D'ACTE :	2013/06/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

07 B123 64

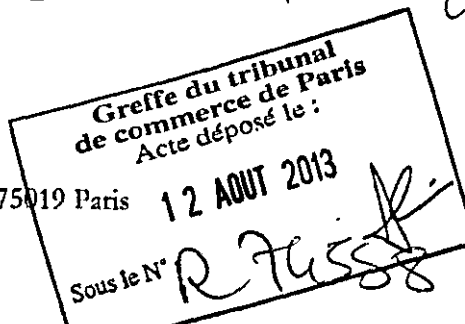
AUTOCHENILLE PRODUCTION

Société par actions simplifiée

Au capital de 45.000 euros

Siège social : 6, avenue Mathurin Moreau, 75019 Paris

R.C.S. PARIS 498 485 770



Antoine
8/8/13
A. DELESVAUX

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUIN 2012**

L'an deux mil douze,
Le vingt trois juin, à dix heures,

PF 23/06/12 AW-

Les associés de la Société AUTOCHENILLE PRODUCTION (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Antoine DELESVAUX préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Clément OUBRERIE est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Joann SFAR assume les fonctions de Secrétaire.

Madame Carelle PERNOT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, permet de constater que les associés présents détiennent la totalité des cent cinquante actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport établi par le Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'une augmentation de capital de la Société d'un montant de 20.000 euros prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dans le cadre de l'autorisation d'augmentation de capital de la Société d'un montant de 20.000 euros prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à conférer au Président aux fins d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 15.000 euros par création de 50 actions ordinaires nouvelles, assortie une prime d'émission globale de 5.000 euros ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société au profit de Monsieur Didier LUPFER et de DAMLA PRODUCTIONS ;
- Délégation de pouvoirs conférés au Président en vue de permettre la réalisation des augmentations de capital et de modifier les statuts ;
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et à l'article L. 3332-18 du Code du travail ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Modification de l'article 6 des statuts : Formation du capital social ;
- Modification de l'article 7 des statuts : Capital social.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Première résolution : Autorisation à conférer au Président aux fins d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 15.000 euros par création de 50 actions ordinaires nouvelles, assortie une prime d'émission globale de 5.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal de 15.000 euros assortie d'une prime d'émission globale de 5.000 euros, par l'émission de 50 actions ordinaires nouvelles pour un prix d'émission unitaire de 400 euros se décomposant en une valeur nominale de 300 euros et une prime d'émission unitaire de 100 euros.

L'Assemblée Générale décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et pourra notamment déterminer les dates et les modalités de la ou des augmentations de capital s'inscrivant dans le cadre de cette délégation de compétence, en ce compris les montants à émettre, le mode de libération des actions nouvelles à émettre, soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et les délais et conditions de souscription.

Cette délégation de compétence pourra s'appliquer dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de ce jour pour toutes augmentations de capital réalisées dans le plafond visé ci-dessus.

Le Président aura tous pouvoirs pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

L'Assemblée Générale, compte tenu des motifs invoqués par le Président, autorise le Président à procéder dans les conditions visées dans la présente résolution, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, réservées à Monsieur Didier LUPFER à concurrence de 26 actions nouvelles et à DAMLA PRODUCTIONS à concurrence de 24 actions nouvelles, au profit desquels elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions des associés réservé par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Le Commissaire aux comptes de la Société établira, lors de la réalisation de chaque augmentation de capital, le rapport prévu par la loi sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au Président :

- (i) pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités légales et de publicité nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital prévues dans la cadre de la délégation de compétence, et
- (ii) à l'effet d'apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre de la délégation de compétence qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution : Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et à l'article L. 3332-18 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et compte tenu de la décision d'autoriser le Président à augmenter le capital d'un montant de 20.000 euros (prime d'émission incluse) dans les conditions définies à la première résolution, décide :

- de déléguer au Président le pouvoir d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société lors des augmentations de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre de la délégation de compétence décidée ci-dessus, par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne d'entreprise volontaire à créer par la Société d'un montant égal à trois pour-cent (3%) du montant du capital social de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles, hors prime d'émission ;
- de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet notamment d'arrêter les modalités de la ou des émissions, de décider le montant à émettre, le prix de souscription (dans les conditions fixées dans la présente décision), les dates de souscription, de procéder aux modifications des statuts de la Société corrélatives aux augmentations de capital et, plus généralement, d'exécuter tous actes, de prendre toutes mesure et d'accomplir toutes

formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital autorisées dans le cadre de la délation visée ci-dessus ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés attachés aux actions à émettre, au profit des adhérents d'un plan épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à créer par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution: Modification de l'article 6 des Statuts- Formation du capital social

Suite à l'adoption par la collectivité des actionnaires de la première résolution et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi définie, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour ses décisions extraordinaires décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 6-Formation du capital

Monsieur Joann SFAR pour 50 actions du capital social, numérotées de 1 à 50, d'une valeur nominale totale de 15.000,00 euros ;

Monsieur Clément OUBRERIE pour 50 actions du capital social, numérotées de 51 à 100, d'une valeur nominale totale de 15.000,00 euros ;

Monsieur Antoine DELESVAUX pour 50 actions du capital social, numérotées de 101 à 150, d'une valeur nominale totale de 15.000,00 euros ;

Monsieur Didier LUPFER pour 26 actions du capital social, numérotées de 151 à 176, d'une valeur nominale totale de 7.800,00 euros ;

Société DAMLA PRODUCTIONS Ltd pour 24 actions du capital social, numérotées de 177 à 200, d'une valeur nominale totale de 7.200,00 euros.

Toutes les actions formant le capital social représentent des apports en numéraire et sont libérées à 100% (cent pour cent) de leur valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution: Modification de l'article 7 des Statuts- Capital social

Suite à l'adoption par la collectivité des actionnaires de la première résolution, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour ses décisions extraordinaires décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7-Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 60.000,00 euros (soixante mille euros).
Il est divisé en 200 (deux cents) actions d'une seule catégorie de 300,00 euros (trois cents euros) chacune, libérées à 100% (cent pour cent) de leur valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

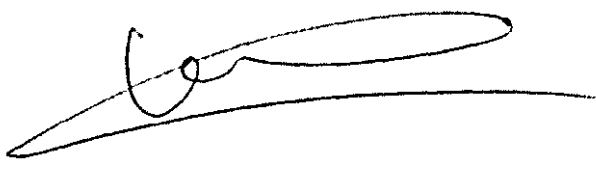
Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures et 45 minutes.

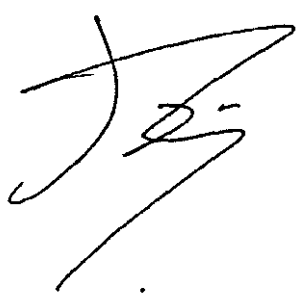
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Antoine DELESVAUX
Président.



Clément OUBRERIE



Joann SFAR